

Mise à jour : décembre 2025

### • Descriptif de l'aide

L'aide est destinée à soutenir la production de logements locatifs sociaux financés en **PLUS** (prêt locatif à usage social) et en **PLAI** (prêt locatif aidé d'intégration).

Elle est ouverte aux bailleurs sociaux ou aux collectivités (en maîtrise d'ouvrage), pour des opérations de construction ou d'acquisition-amélioration de logement locatif social. Les opérations peuvent être réalisées en maîtrise d'ouvrage directe (MOD) ou en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA).

*Les logements agréés en prêt locatif social (PLS) et en usufruit locatif social (ULS) ne sont pas éligibles.*

Le montant d'aide varie selon le type de logement social et l'année de programmation. Il est fixé à :

Type de logement	Subvention par m <sup>2</sup> de surface utile
PLAI	<b>100 € / m<sup>2</sup></b>
PLUS	<b>30 € / m<sup>2</sup></b>

Les subventions seront calculées sur la base des surfaces utiles déclarées dans la Fiche Analytique Technique (FAT).

Pour les opérations en VEFA, un prix plafond d'acquisition par le bailleur auprès du promoteur est fixé à **2 180 € HT/m<sup>2</sup>** de surface utile. Le prix VEFA est compris « clé en main », c'est à dire incluant l'ensemble des travaux et des surfaces (dont les stationnements), pour la totalité des logements locatifs sociaux de l'opération (PLUS, PLAI et PLS compris).

### • Dépôt de la demande de subvention

La sollicitation de la subvention doit être déposée sur la plateforme dédiée (lien ci-dessous) avant le 31 mars suivant l'année d'agrément et avant le démarrage des travaux :

[https://mesdemarches.hautesavoie.fr/aides/#/cd74/connecte/F\\_inv\\_logem\\_hab/depot/simple](https://mesdemarches.hautesavoie.fr/aides/#/cd74/connecte/F_inv_logem_hab/depot/simple)

Les ordres de service ou la déclaration d'ouverture de chantier doivent être transmis par mail ([service-habitat@hautesavoie.fr](mailto:service-habitat@hautesavoie.fr)) dans les 4 années suivant l'agrément :

Pièces à fournir lors du dépôt de la demande sur la plateforme :

- courrier de saisine ;
- dossier de présentation de l'opération (caractéristiques du projet) ;
- décision de financement de l'Etat (agrément) ;
- fiche analytique et technique de l'opération (FAT) ;
- plan de financement de l'opération ;
- attestation signée confirmant que le prix VEFA est bien « clé en main », c'est à dire incluant l'ensemble des travaux et des surfaces (dont les stationnements), pour la totalité des logements locatifs sociaux de l'opération (PLUS, PLAI et PLS compris) ;

- RIB en cas de changement.

### • Attribution de la subvention

Après instruction du dossier par les services du Département, la demande est présentée en Commission Permanente.

A l'issu, le demandeur reçoit un courrier l'informant du montant de la subvention octroyée, accompagné le cas échéant d'une convention de réservation de logement, qu'il devra retourné signée en 2 exemplaires.

### • Contreparties

L'octroi de la subvention est conditionné à la **réservation de logements** pour le Département, variable selon le nombre de logements financés de l'opération :

Nombre total de logements	Logements réservés
4 logements et moins	0
5 à 15 logements	1
16 à 30 logements	2
31 à 50 logements	3
51 logements et plus	4

Une convention de réservation de logement(s) sera signée. Celle-ci indiquera le nombre de logements réservés intégrant l'assiette du flux et permettant le calcul du taux de représentativité (article 4 de la convention bilatérale de réservation de la gestion en flux signée avec chaque bailleur).

### • Paiement de la subvention

Le versement de l'aide intervient en une fois à l'achèvement des travaux.

Pièces à fournir sur la plateforme lors de la demande de versement :

- copie de l'acte d'acquisition signé en cas de VEFA ;
- conventions APL signées (y compris pour les PLS de l'opération) ;
- déclaration ou attestation d'achèvement des travaux.

En cas d'écart entre les surfaces indiquées dans les conventions APL et les surfaces de l'agrément, le Département se réserve la possibilité de recalculer le montant de la subvention sans toutefois dépasser le montant fixé dans la délibération d'attribution.

**Contact :**

**Direction Inclusion Emploi Habitat**  
Service Logement Habitat  
Tél. 04 50 33 49 14  
[service-habitat@hautesavoie.fr](mailto:service-habitat@hautesavoie.fr)